



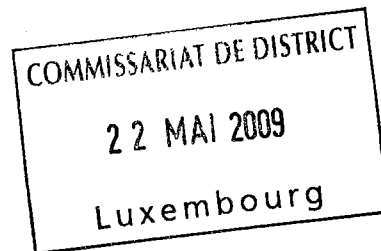
Luxembourg, le 14 mai 2009

Direction de l'Aménagement Communal et
du Développement Urbain

Références: **15583 / 59C**
Esch-sur-Alzette

Affaire suivie par Isabelle Ludwig

Annexes :



Monsieur le Commissaire
de district à
Luxembourg


Monsieur le Commissaire de district,

Je vous prie de bien vouloir informer les autorités communales d'Esch-sur-Alzette que je ne suis pas en mesure d'approuver sur la base des articles 13 et 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la délibération du 20 mars 2009 du conseil communal portant adoption définitive du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Esch-sur-Alzette, au lieu-dit « Rue de l'Usine », présenté par les consorts RECKINGER-ZAGWOJDJAN, pour vice de procédure.

En effet, le conseil communal, par sa délibération du 22 février 2008, a approuvé provisoirement le plan d'aménagement particulier dont question et ceci antérieurement à l'avis à émettre sur la base de l'article 10 de la loi sus-mentionnée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, avis que j'ai émis en date du 14 mars seulement, ce qui est contraire à la procédure d'adoption d'un plan d'aménagement particulier, définie aux articles 10 à 18 de la même loi. Par conséquent la procédure d'adoption est à reprendre dès le vote provisoire par le conseil communal.

La réclamation émanant de Monsieur Anselm-Dewinck est partant devenue sans objet.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments très distingués.

 Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le *SH*
25 MAI 2009

Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire

Jean-Marie HALSDORF